



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU  
Tel : 04.84.35.42.68

Marseille le,

09 JUIL. 2015

n° 2-2012-PPRT/4

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,
- VU l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU les arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST »; sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU la lettre du Président du Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest/SEMFOS en date du 29 mai 2015,
- VU la lettre du sous-préfet d'Istres adressée au Président du Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest/SEMFOS, en date du 23 juin 2015,
- VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 6 juillet 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS OUEST» le Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest représentant 3000 personnes travaillant sur la zone impactée par ledit PPRT,

.../...

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le premier paragraphe (5-1) de l'article 5 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST; sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, est modifié comme suit :

« 5-1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques un représentant de ou du :

- **de la société ALFI Tonkin**

<b>Adresse du siège social</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>
ALFI ZI Quartier Le Tonkin 13270 – FOS SUR MER France	ZI Quartier Le Tonkin 13270 – FOS SUR MER France

- **de la société ELENGY Tonkin**

<b>Adresse du siège social</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>
ELENGY (GDF Suez) 11 Avenue Michel Ricard TSA 90100 92270 BOIS COLOMBES FRANCE	Terminal Méthanier de Fos Tonkin ZI le Tonkin 13270 – FOS SUR MER

- **de la société KEM ONE**

<b>Adresse du siège social</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>
KEM ONE 210 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON FRANCE	Usine de Fos sur Mer Carrefour du Caban Route nationale 268 B.P 60111 13773 FOS SUR MER Cedex

- **de la société LYONDELL CHIMIE France**

<b>Adresse du siège social</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>
LYONDELL CHIMIE France SAS ZIP de Fos / Caban Route du Quai Minéralier B.P. 80201 13775 FOS SUR MER Cedex FRANCE	ZIP de Fos / Caban Route du Quai Minéralier B.P. 80201 13775 FOS SUR MER Cedex

- de la commune de Fos-sur-Mer ;

- de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône ;
- de la commune d'Arles ;
- de l'Établissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) ;
- du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ;
- de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
- du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Ouest Etang de Berre ;
- un représentant du collège des associations et/ou collège des salariés de la « Commission de suivi de site- Fos Ouest »
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM – Direction Aménagement) ;
- de la Capitainerie des bassins ouest du GPMM ;
- de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- des entreprises, notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (EIFFAGE, ASCOMETAL, EVERE, SOLAMAT, FLUXEL, ARCELORMITTAL) ;
- du Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest/SEMFOS
- des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône ;
- des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Fos-sur-Mer »

## **ARTICLE 2 Mesures de publicité.**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (SAN OUEST PROVENCE et Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône dans leur journal ou bulletin local d'information.

## **ARTICLE 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Arles,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ,  
Le Président du SAN OUEST PROVENCE,  
Le Maire d'Arles,  
Le Maire de Fos sur Mer,  
Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 09 JUL. 2015

Le Préfet  
  
Michel CADOT